

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION :	02 Septembre 2020	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D’AFFICHAGE :	02 Septembre 2020	MEMBRES PRESENTS :	15
		MEMBRES VOTANTS :	15

L’an deux mil dix-vingt le neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Ghanem BENGOUA, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur HELLO Guillaume, Madame HUET Véronique, Monsieur MOTTE Alain, Madame MOUDA Farida, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Madame Valérie TOQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatih

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LESOBRE Marie

DÉLIBÉRATION N°2020-09-01 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 Juillet 2020 relative au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et qu’il convient de délibérer pour l’indemnité de fonction des Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l’élection du maire et de 3 adjointes

Considérant que l’article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum et qu’il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune comporte 714 habitants,

Considérant que pour une commune de 714 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3. % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 714 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint et d’un conseiller municipal titulaire d’une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, **DECIDE**, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire :

- **Maire** : 36.3 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint** : 8.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique
- **2^{ème} Adjoint** : 8.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique
- **3^{ème} Adjoint** : 8.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique
- **Conseillers Délégués** : 5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique

L’ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l’enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point d’indice et payées mensuellement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N°2020-09-02 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune du VAL DE LA HAYE ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur BOEDARD Thierry, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame ZAÏA Fatiha en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-03 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Désignation des membres.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie

DÉCIDE de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :
Monsieur CARTIER Patrice

DÉLIBÉRATION N°2020-09-04 : Correspondant défense - Désignation

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune.

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une formation et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. BOEDARD Thierry, Conseiller Municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

M. Thierry BOEDARD n'a pas participé au vote

DÉLIBÉRATION N°2020-09-05 : Tarifs location salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 01 Juillet 2008 concernant les tarifs de location du Foyer André Maurois et la délibération du 08 Novembre 2017 concernant la location du Bungalow.

Le Conseil Municipal du Val de la Haye DECIDE de modifier les tarifs de location du Foyer André Maurois et du Bungalow, à partir du 1^{er} OCTOBRE 2020 comme suit :

Tarifs Location Salles communales		
Foyer André Maurois		
Foyer A. Maurois Le week -end	390 € (vaisselle incluse) (habitants de la commune)	530 € (vaisselle incluse) (Personnes extérieures)
Foyer A. Maurois Vin d'honneur	170 € (habitants de la commune)	230 € (Personnes extérieures)
Foyer A. Maurois Associations communales	Gratuit	
Foyer A. Maurois Personnel communal ou élus	Gratuit une fois pendant la mandature	
Foyer A. Maurois Caution	400 €	
Forfait dommage constaté	En fonction du devis de réparation	
Paie ment	Totalité ou par acomptes	
Bungalow		
Bungalow 1 Journée	50 € (habitants de la commune)	70 € (Personnes extérieures)
Bungalow Personnel communal ou élus	Gratuit une fois pendant la mandature	
Bungalow Associations communales	Gratuit	
Bungalow Caution	200 €	
Forfait dommage constaté	En fonction du devis de réparation	
Paie ment	Totalité ou par acomptes	

Et d'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le contrat de location et tout document relatif à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-06 : Modification de la délibération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale de l'école primaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Considérant la nécessité d'ajuster la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale de l'école primaire à l'encaissement des produits de la garderie et / ou des locations de salles.

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n°2017-10 du 30 Septembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie municipale de l'école primaire est modifiée comme suit ;

Article 2 : Il est institué auprès de la mairie du VAL DE LA HAYE. une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : GARDERIE MUNICIPALE DE L'ECOLE DU VAL DE LA HAYE et LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie du VAL DE LA HAYE, située Place Jean Moulin 76380 VAL DE LA HAYE.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : la garderie municipale de l'école du Val de la Haye

2° : les locations des salles communales

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque postal ou bancaire ;

3° : par carte bancaire (garderie municipale de l'école du Val de la Haye)

Article 6 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros. Il est également prévu un fond de caisse d'un montant de 15 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire du Val de la Haye et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Grand Couronne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-07 : Désherbage voirie – Tarif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs, au droit de la façade a été pris le 09 Septembre 2020.

Considérant que les administrés doivent prendre l'initiative de nettoyer devant leur propriété et s'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils pourront demander à la commune.

Considérant qu'en cas de non-respect de l'entretien des trottoirs après réception d'une lettre émanant de la Mairie, la prestation sera facturée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la prestation désherbage

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme TOCQUEVILLE et Mme TAFFOREAU) :

DÉCIDE de fixer le tarif pour le désherbage des trottoirs à 15 € les 5 mètres linéaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-08 : Espace Multisports – Demande de subvention Conseil Départemental – Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un devis des entreprises Environnement Service – Qualicité - Bertrand Tardif pour l'aménagement d'un espace Multisports pour les élèves de l'école Cavelier de la Salle du Val de la Haye et les enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace Multisports
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie
- Arrête les modalités de financement

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Départemental al 25 %</i>	<i>Métropole Rouen Normand e (FSIC) 25 %</i>	<i>Métropole Rouen Normand e (FAA) 25 %</i>	<i>Autofinancem ent</i>
	<i>Entreprises Environnement Service – Qualicité - Bertrand Tardif</i>				
Aménagement d'un espace Multisports	71 303.77 €	17 825.94 €	17 825.94 €	17 825.94 €	17 825.95 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2020-09-09 : Mise en accessibilité du cimetière – Demande de subvention Conseil Départemental – Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un devis de l'entreprise Tardif pour le projet de mise en accessibilité du cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en accessibilité du cimetière
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie
- Arrête les modalités de financement

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Départemental al 25 %</i>	<i>Métropole Rouen Normand e (FSIC) 25 %</i>	<i>Autofinancem ent</i>
	<i>Entreprise Bertrand Tardif</i>			
Mise en accessibilité du cimetière	29 999.87 €	7 499.97 €	7 499.97 €	14 999.93 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2020-09-10 : Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent à compter du 16 Octobre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial compte tenu de la charge de travail croissante et du manque d'effectif au sein de l'équipe technique ;

Le Conseil Municipal :

- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Après** en avoir délibéré,
- **Décide** de créer à compter du 16 Octobre 2020 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial,
- **Décide** de porter ces modifications au tableau des effectifs
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N°2020-09-11 : Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 Septembre 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-12 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (délibération de principe)

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3 - 1° et/ou l'article 3 - 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)**,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade suivant d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o et/ou l'article 3 – 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (*adjoint technique*)

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-13 : Autorisation recrutement agents contractuels pour remplacer agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-14 : Récompense aux diplômés

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibérations en date des 03 et 11 novembre 2010 et 25 Septembre 2019 elle avait adopté le principe d'une récompense et décidé d'attribuer des bons d'achat de 40 €uros aux lauréats du baccalauréat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De verser la somme de 40 €uros sous forme de bon d'achat aux titulaires des baccalauréat, B.E.P. et C.A.P. obtenus à l'issue de la formation scolaire initiale.

- D'attribuer une récompense sous la forme d'une place de cinéma aux titulaires du Brevet des Collèges.

- Constate que les crédits ouverts à l'article 6257 suffisent à couvrir cette dépense.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-15 : Subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 14 Mars 2019 concernant la participation financière aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques. ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

De renouveler la participation financière aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} Mars et le 30 Novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine-Maritime.
- Le montant de l'aide attribuée sera de 30 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 30 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-16 : JVS Mairistem Horizon Cloud Villages – Proposition financière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une proposition financière pour la migration des logiciels vers la solution 100 % Web Horizon Village Cloud + Bureautcloud de la société JVS Mairistem.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la signature de celui-ci. Le montant des prestations s'élève pour la première année à 6 331,00 € HT / 7 597.92 € TTC et à 4 699.60 € HT / 5 639.52 € TTC les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer proposition financière pour la migration des logiciels vers la solution 100 % Web Horizon Village Cloud + Bureautcloud de la société JVS Mairistem. à régler le montant des prestations, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-17 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune du Val de la Haye

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune du Val de la Haye souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMAT 76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de DEMAT 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de [nom du tiers de télétransmission] pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune du Val de la Haye et CERTINOMIS.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-18 : Avis du Conseil Municipal « Enquête publique – Société GAZELEY »

Dans le cadre de la demande par la société GAZELEY portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées en vue de construire et d'exploiter une base logistique sur le site de l'ancienne raffinerie Pétroplus à Petit-Couronne.

conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
N'EMET pas d'opposition.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-19 : Foyer rural – Subvention exceptionnelle

Compte tenu que le Foyer Rural du Val de la Haye souhaite mener à terme les activités des Cheveux d'Argent pour l'année scolaire 2020-2021, que son fonds de roulement est très insuffisant et qu'il a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'allouer, à titre exceptionnel une subvention de 774 € au Foyer rural du Val de la Haye.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-09-20 : Extinction partielle de l'éclairage public RD 51

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sur la RD51 sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 05 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une lettre de Madame Le Garlantezec posant plusieurs questions concernant la constitution des commissions, la création des postes de conseillers :

Pour la composition des commissions, les noms ont été proposés pour chacune d'elle et chaque conseiller choisissait librement d'y être ou non.

En ce qui concerne les conseillers délégués, le Conseil Municipal vote le montant des indemnités des élus qui ne doit pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjointes en exercice soit pour la commune du Val de la Haye à 2 815.97 € et c'est le Maire qui les désigne.

Une lettre a été reçue de Madame LAMY demandant s'il était possible de se retrouver autour d'un verre de l'amitié afin de remercier officiellement le groupe de Vaudésiennes et Vaudésiens qui ont rendu un grand service à la commune du Val de la Haye en fabriquant plus de 1000 masques en tissus pour ses habitants.

Monsieur le Maire indique que le verre de l'amitié sera organisé quand la situation sanitaire le permettra.

Une lettre a été reçue de Mesdames Mondineu et Guichard demandant la possibilité d'installer un abri vélo au sein de l'école et un support de type râtelier à l'extérieur.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la situation sanitaire, il est impossible actuellement de rentrer à l'intérieur de l'écolier. Le support de type râtelier sera installé à l'extérieur de l'école.

La séance est levée à 21 h 45.